



Décision n° 2025-DC-029 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 18 décembre 2025 modifiant la décision n°2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, notamment son article 14 ;

Vu la décision n°2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu l'avis de la formation conjointe prévue à l'article 14 de la loi du 21 mai 2024 susvisée, en date du 17 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le contexte de création de l'ASNR, certaines directions, dans le domaine des fonctions transverses et supports, ont été constituées par juxtaposition d'unités qui existaient à l'ASN et à l'IRSN. Le retour d'expérience du fonctionnement de l'ASNR depuis sa création confirme la nécessité d'adaptations de ces organisations,

Des besoins de reformulation des missions de certaines de ces directions sont apparus,

Au-delà des modifications d'organisation, le travail se poursuivra dans la durée sur les modes de travail et les cultures au sein de l'ASNR.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le 15° est remplacé par les dispositions suivantes :

- « 15° La direction des affaires financières (DAF) est organisée en quatre services :
 - A) le service achats (SAC) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau des marchés publics (BMA) ;
 - B) le service accompagnement au développement des recettes (SADR) ;
 - C) le service engagement, gestion et prévision (SEGR) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau engagement juridique et gestion opérationnelle (BEGO) ;
 - D) le service consolidation et pilotage financier (SCPF) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau conformité, immobilisations et fiscalité (BCIF) ; » ;

2° Le 16° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 16° La direction des sites, de la sécurité et du patrimoine (DSSP) est organisée avec :

- A) une direction déléguée à l'immobilier et à la sécurité (DDIS) qui comporte :
 - a) un service méthodes et référentiels, compétent en radioprotection (SMRCR) ;
 - b) un service accueil et sécurité (SAS) ;
- B) les directions des sites de Cadarache, de Fontenay-aux-Roses, et du Vésinet, avec pour chacune un service exploitation et soutien aux activités (SESA-CAD, SESA-FAR, et SESA-VES) ;
- C) le service de soutien aux plateformes scientifiques et techniques pour la valorisation et l'optimisation (SPOT), rattaché à la direction du site de Cadarache ;
- D) le bureau logistique et immobilier chargé du site de Montrouge et de l'appui aux divisions territoriales (BLI) ; » ;

Article 2

L'article 22 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 22

La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de proposer et déployer des politiques en matière de recrutement, de rémunération des personnels, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, de développement d'actions de qualité de vie au travail, de prévention et de traitement des situations de RPS. Elle assure l'animation du dialogue social et veille à l'application du droit social et du droit de la fonction publique. Elle assure la gestion administrative des personnels ainsi que leur suivi médical. ».

Article 3

A l'article 24 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, après les mots : « au sein du service », sont insérés les mots : « méthodes et référentiels, ».

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 18 décembre 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Géraldine PINA

* Commissaires présents en séance.